

Titre : apprentissage de la salat

Auteur : Tahar Gaid

Edition : La Ruche

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE Á LA PAGE 15, JE CITE :

Remarque : il est recommandé de faire ses grandes ablutions pour la prière du vendredi.

◆ **REPOSE :**

Faux ! Ce n'est pas une **recommandation**, mais une obligation ! Le prophète a dit : « *La lotion est une obligation pour tout pubère* ». (Boukhari - tome 1 - page 290) (Rapporté aussi par Hamed ibn Hanbal et bien d'autres).

« *Lorsque l'un de vous se rend à l'office du vendredi, qu'il ne manque pas de pratiquer la lotion* » (Boukhari - tome 1 - page 291).

Omar (que Dieu soit satisfait de lui) faisait un prêche du vendredi, lorsqu'un homme entra. Omar cria à cet homme : « *Quoi ! Á cette heure ?* » « *J'étais occupé, répliqua-t-il, je n'étais pas rentré chez moi quand j'ai entendu l'appel à la prière et je n'ai pas fait autre chose après cela que mes ablutions* » « *Comment ? Les ablutions ? s'écria Omar, alors que tu savais que le prophète ordonnait la lotion* » (Boukhari - tome 1 - page 289).

Il existe d'innombrables hadiths dans ce sens.

Il est donc inexact de dire : « Il est recommandé de faire ses grandes ablutions pour la prière du vendredi ». Puisque, ce n'est pas, comme vous l'affirmez, une recommandation, mais bien comme nous venons de le voir, une obligation ! »

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE AUX PAGES 28 - 29, JE CITE :

Récapitulatif des Ablutions

N'oubliez pas Bismi-Ilâhi r-Rahmâni r-Rahîm

- 1- **Les mains** (3 fois)
- 2- **La bouche** (3 fois)
- 3- **Le nez** (3 fois)
- 4- **Le visage** (3 fois)
- 5- **Les bras** (3 fois)
- 6- **La tête** (1 fois)
- 7- **Les oreilles** (1 fois)
- 8- **Les pieds** (1 fois)

◆ REPONSE :

Tout le monde connaît cette façon de faire les ablutions, néanmoins il est, autant que propagateur de science, dans votre devoir lorsque vous transmettez une science, de la transmettre correctement, c'est-à-dire entre autres, intégralement.

Je ne m'attends bien sûr pas à ce que vous nous donniez un cours complet sur le sujet. Cependant les règles théologiques nous imposent de respecter certaines normes, ce que vous ne faites à l'évidence pas !

Le lecteur doit savoir ce qui suit :

La science des ablutions de résume ainsi :

Nous avons une révélation qui dit ce qui suit :

« Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes, passez les mains mouillées sur vos têtes, et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles ».

Puis nous avons les récits suivants :

CHAPITRE XXII. - De l'ablution une seule fois (pour chaque membre).

Ibn-'Abbâs a dit : *« Le Prophète fit l'ablution une seule fois (pour chaque partie du corps). »* (Boukhari - tome1)

CHAPITRE XXIII. - De l'ablution pratiquée deux fois (pour chaque partie du corps).

D'après Abdallah-ben-Zeïd, *le Prophète faisait l'ablution deux fois* (pour chaque partie du corps). (Boukhari - tome1)

CHAPITRE XXIV. - De l'ablution pratiquée trois fois (pour chaque partie du corps).

Homrân, l'affranchi d'Otsmân, rapporte avoir vu Otsmân-ben-Affân ainsi : *Il demanda un vase (plein d'eau), en versa à trois reprises sur ses mains et les lava. Puis, ayant introduit sa main droite dans le vase, il (y prit de l'eau) s'en rinça la bouche et renifla. Après cela, il se lava le visage trois fois ainsi que les deux mains jusqu'aux coudes. Ensuite il se frotta la tête, se lava les pieds jusqu'aux chevilles également à trois reprises et ajouta ces mots : « L'Envoyé de Dieu a dit que, quiconque ferait ses ablutions ainsi que je viens de les faire et prierait deux reka sans que*

son esprit soit distrait à ce moment, obtiendrait le pardon de ses fautes passées." (Boukhari - tome1)

Tous ces récits figurent dans le sahih de Boukhari, mais on pourra les trouver dans bien d'autres recueils.

Je ne comprends donc pas, au nom de quelle science, il vous est permis de ne citer qu'une seule version des ablutions en occultant le Coran et les autres versions !!!

En conclusion, on peut penser que l'obligation se situe au niveau coranique et qu'il est permis aux musulmans de répéter, s'ils le souhaitent, une, deux ou trois fois la gestuelle.

Par conséquent, écrire que les ablutions se font uniquement par trois fois, et rien d'autre, est faux !

Vous imposez aux musulmans et musulmanes des obligations inexactes, et ce n'est pas très responsable !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE Á LA PAGE 30, JE CITE :

L'appel à la prière (L'adhân)

L'énoncé de l'adhân

- 1- **Allahu Akbar ! Allahu Akbar ! 2 fois**
(Dieu est le plus Grand ! Dieu est le plus Grand)
- 2 – **Ach-hadou an lâ ilâha illâ-llah 2 fois**
(Je témoigne qu'il n'y a de divinité que Dieu)
- 3 – **Ach-hadou anna Muhammadane rasûlu-llah 2 fois**
(Je témoigne que Muhammad est Son Messager)
- 4 – **Hayyâ 'alâ-s-salât ! Hayyâ 'alâ-s-salât ! 2 fois**
(Venez à la prière ! Venez à la prière !)
- 5 – **Hayyâ 'alâ-l-falâh ! Hayyâ 'alâ-l-falâh ! 2 fois**
(Venez au salut ! Venez au salut !)
- 6 – **Allahu Akbar ! Allahu Akbar ! 2 fois**
(Dieu est le plus Grand ! Dieu est le plus Grand)
- 7 – **Lâ ilâha illâ-llah ! 1 fois**
(Il n'y a de divinité que Dieu)

◆ REPONSE :

Les musulmans et musulmanes, désirant approfondir leurs connaissances, doivent savoir ce qui suit :

Il existe, selon les différents livres de sources, plusieurs façons complètement différentes de faire l'appel à la prière, ainsi que l'ikama, (le second appel). La version que l'on connaît, que l'on entend tous les jours - laquelle est ci-dessus mentionnée – n'est qu'une version parmi tant d'autres. Toutefois, à travers la lecture des différents livres de sources et pour être exact, cette version semble être relativement isolée. Cependant, mes investigations sont toujours en cours : il faudra donc attendre la fin de mes recherches afin de pouvoir en connaître les résultats.

Nous nous retrouverons ensuite pour développer ce même sujet in extenso dans mon fascicule « *Savez vous faire l'appel à la prière ?* »

À présent, je vais, afin d'illustrer mes propos, citer quelques exemples.

Cette version ci-dessus citée est similaire à celle qui figure dans le sahih de Boukhari et celui de Mouslim.

Je dis « similaire » et non pas identique, puisque dans la version citée par Boukhari et Mouslim, nous n'avons pas le détail des termes utilisés. Il dit simplement : « **Bilal a reçu l'ordre de faire le premier appel à la prière deux fois** ». (Boukhari & Mouslim). Ce qui, je crois, contredit la version citée ci-dessus. En effet, cette dernière ne comporte qu'une seule fois les mots suivants : « **Il n'y a de divinité que Dieu** ». Alors que l'on nous a dit que : « **Bilal a reçu l'ordre de faire par deux fois le premier appel à la prière** » !!! (Boukhari & Mouslim). Je poursuis :

On pourra lire dans une autre version extraite du sahih de Mouslim, ce qui suit : « *Le prophète m'a enseigné le texte suivant de l'appel à la prière* » :

« **Allah est le plus grand 2 fois**

J'atteste qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah 2 fois

J'atteste que Mohamed est l'envoyé d'Allah 2 fois

Puis il répète ces mots :

J'atteste qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah 2 fois
J'atteste que Mohamed est l'envoyé d'Allah 2 fois
Venez à la prière 2 fois
Venez au succès 2 fois (Mousslim - tome 1 - page 84 - numéro 383) »

Déjà, à ce stade, on peut constater qu'il existe deux versions différentes entre le Sahih de Boukhari et celui de Mouslim. En effet, la version rapportée par Mouslim et ci-dessus citée, l'appel à la prière, se compose ainsi : 2-2-2 et de nouveau 2-2 ce qui fait en définitive 4 et 4 pour les paroles suivantes : « *J'atteste qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah - J'atteste que Mohamed est l'envoyé d'Allah.* » Ce qui, constatons le, contredit donc la version ci-dessus citée, ainsi que la version rapportée par Boukhari.

En résumé, dans le sahih de Boukhari et en partie celui de Mouslim, on apprend que : « *Bilal a reçu l'ordre de faire l'appel à la prière deux fois le premier appel* ». On ne nous donne cependant pas les termes exacts. De plus, il ne figure, ni dans la version de Boukhari, ni dans celle de Mouslim, de chiffre impair ! Alors que dans la version citée dans le livre ici corrigé, il existe un chiffre impair, de même qu'il existe un chiffre impair dans la version que l'on entend tous les jours. Alors d'où vient cette formule de l'appel à la prière ? En l'état actuel, je l'ignore : en tout cas les deux sahihs n'en font pas état ! Puisque, je me répète, il est mentionné dans les deux sahihs ce qui suit :

« *Bilal a reçu l'ordre de faire l'appel à la prière deux fois le premier appel* ».
(Boukhari & Mouslim).

Dans le sahih de Mouslim, figure comme nous l'avons vu, exactement la même version que celle rapportée par Boukhari. Néanmoins, il existe une autre version ci-dessus citée, dans laquelle, comme on l'a vu, les termes : « *J'atteste qu'il n'y a d'autres divinités qu'Allah* » et « *J'atteste que Mohamed est l'envoyé d'Allah* », sont répétés non pas deux, mais quatre fois !

En définitive, la version citée dans le livre ici corrigé, et que l'on entend le plus souvent, ne semble pas conforme à celle rapportée, ni par Boukhari, ni par Mouslim ! De plus, pourquoi a-t-on choisi la version rapportée par Boukhari et Mouslim, tout en délaissant l'autre version rapportée aussi par Mouslim ?

Alors pourquoi, et au nom de quelle référence, nous impose-t-on uniquement la version ci-dessus citée ?

À présent, voyons si la version citée dans le livre ici corrigé est identique à d'autres versions rapportées par d'autres rapporteurs.

Prenons donc connaissance de quelques une des autres versions rapportées par des pionniers des hadiths. Puisqu'il n'y a aucune raison de faire abstraction des récits rapportés par d'autres pionniers, ils ne doivent, selon moi, pas compter pour du beurre. Par conséquent, on se doit de prendre en considération leurs récits et, le cas échéant, d'essayer de comprendre pourquoi on accepte plus cette version que telle autre.

Mais avant de citer quelques exemples, je tiens à vous faire savoir que je n'ai extrait dans ces recueils qu'un seul de leurs récits, ce qui veut dire qu'il en existe d'autres, chacun étant différent des autres.

Selon Abou Daoud :

*« Dieu est le plus grand 4 fois
Je témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah 2 fois
J'atteste que Mohamed est l'envoyé d'Allah 2 fois
Venez à la prière 2fois
Venez au succès 2fois
Dieu est le plus grand 1 fois
Il n'y a de Dieu que dieu 1 fois »*

Cette version, constatons-le, est différente, non seulement de celle rapportée par Boukhari et Mouslim, mais aussi de celle citée dans le livre ici corrigé.

Ibn Maja :

*« Allah est le plus grand » 2 fois
J'atteste qu'il n'y a d'autres divinité qu'Allah » 2 fois
J'atteste que Mohamed est l'envoyé d'Allah » 2 fois
Venez à la prière » 2fois
Venez au succès» 2fois
Allah est le plus grand » 2 fois (tome 1 - page 228 - numéro 706) »*

Idem !

Al Hakam (moustadrak)

D'après ibn Omar : « Á l'époque du prophète, l'azane se faisait par le doublement de chaque parole et l'ikama par une seule fois, excepté pour les mots suivants : « **L'heure de la prière est venue** ». (Tome 1 - page 313)

« Bilal a reçu l'ordre de faire par deux fois le premier appel à la prière et une seul fois le second appel » (Tome 1 - page 313)

Á travers tous ces récits, on constate qu'il existe, selon les différents rapporteurs, différentes versions sur le sujet ici évoqué.

En définitive, la version citée dans le livre est non seulement contradictoire avec les récits mentionnés dans les deux sahihs, mais aussi contredite par les autres récits figurant dans les livres de sources, comme celui d'Abou Daoud, ibn Maja, al Hakam, et les autres. Bien que je ne doute pas qu'elle doit bien exister quelque part !

Alors pourquoi nous cite t-on uniquement cette version ?

Je clos ainsi ce chapitre, et vous invite à vous référer à mon fascicule : « **Savez vous faire l'appel à la prière ?** »

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE À LA PAGE 36, JE CITE :

La prière n'est valide que si l'ensemble de ces fondements est observé.

Condition 4 – Récitation de la Fâtiha + une sourate.

◆ **REPONSE :**

Tout le monde, sauf vous, sait que la fatiha suffit à elle seule pour valider la prière !

Le prophète a dit : « *Pas de prière pour celui qui ne lit pas la fatiha* » (Tomes 1 & 2 - page 309 - numéro 5/822 - Abou Daoud)

Dans ce même livre, un chapitre entier comportant pas moins de dix hadiths, tous dans le sens de ce dernier, lui est consacré.

Le prophète a dit : « *Pas de prière à celui qui ne lis pas la fatiha* » (Mouslim - tome 1 - page 87 - numéros 402)

« *Celui qui ne récite pas la fatiha est incomplet* » (Mouslim tome 1 - page 87 - numéro 403).
Ibn maja - tome 1 - page 268 - numéro 837, 838, 840, 843.

Vous trouverez ces mêmes récits, pour ainsi dire, dans tous les livres de sources.

Alors comment pouvez-vous dire : « *La prière n'est valide que si l'ensemble de ces fondements est observé* (dont la) *Récitation de la Fâtiha + une sourate* » ?

Votre affirmation contredit donc tous les livres de sources, mais à quel livre vous référez-vous ?

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE À LA PAGE 39, JE CITE :

« **Puis tu t'inclines et tu répètes trois fois : « *Soubhâna Rabbiya-l-'Adhîm* (3fois) Gloire à mon Seigneur le Très-Haut. »** »

◆ **REPOSE :**

Je me souviens que plus jeune, lorsque je me suis convertie à l'islam, j'avais, à la lecture de livres identiques au vôtre, appris ce que vous affirmez ici, c'est-à-dire qu'il faut dire lors de l'inclinaison, trois fois « *Soubhane rabi a-l- azim* ». Et c'est ce que j'ai fait des années durant.

Les années passèrent, et je peux affirmer aujourd'hui que ce que vous dites là n'est pas tout à fait exact !

En effet, le prier peut, en étant incliné, dire ce que vous avez cité. Néanmoins, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il lui est, aussi et toujours selon différents et d'innombrables hadiths, recommandé de dire d'autres choses.

Contrairement à ce que vous voulez faire croire : à savoir que le prier se doit de dire uniquement cela et rien d'autre !

C'est pourquoi, votre affirmation n'est accompagnée d'aucun autre texte laissant l'opportunité aux prieurs de dire aussi autre chose, et cela contrairement à ce qu'a dit le prophète !

Alors pourquoi au nom de quelle science, pouvez-vous argumenter vos textes en sélectionnant seulement les hadiths qui vous chantent ? Ce n'est pas très théologique !

Votre affirmation, reprise par nombre de maisons d'édition peu scrupuleuses, a induit nombre de musulmans et musulmanes en erreur !

Nous savons tous que les éditeurs et librairies soi-disant islamiques se contrefichent royalement du contenu de leurs livres, pourvu que ce contenu ne remette pas en question leur business. Cette politique dépravée a induit un nombre très important de personnes en erreur.

Mais laissez moi vous dire que votre propagation d'un « islam » discount va vous coûter cher et ce ne sera que justice.

À présent, voilà la preuve que le musulman incliné durant sa prière peut dire, s'il le souhaite, autre chose que : « *Soubhane rabi a-l- azim* ».

Ali ibn Abi Talib (que Dieu soit satisfait de lui) rapporte ce qui suit : « *Lorsque le prophète s'inclinait, il disait : « C'est pour toi que je m'incline, c'est en toi que je crois, tu es mon seigneur etc. »* (Hamed - tome 1 - page 191 - numéro 963).

Dans le livre d'Ibn Maja, tome 1 - page 284 - numéro 889, on pourra lire ce qui suit : le prophète disait en étant incliné : « *Soubhane allah wa birhamdika allah houma khafili* »

Vous pourrez trouver d'autres récits similaires, notamment aux références 1332, 1339 du livre d'Hamed ibn Hanbal, mais aussi dans la plupart des livres de sources.

Ainsi que dans le « *Moussanaf d'Abdelhazak* » tome 2 - page 101, 102 et au delà.

Il faut donc arrêter d'induire les personnes novices et crédules en erreur, sous prétexte que le but de vos livres n'est pas de propager la science, mais de faire du fric sur le dos de l'islam et des musulmans.

C'est pourquoi, vous n'avez pas de temps à perdre en épluchant la majorité de livres de sources pour éditer vos livres. Je conçois en effet mal que vous passiez des mois et des mois à éplucher les livres de sources pour écrire sur un sujet dont le contenu ne se vendra qu'à quelques euros seulement : ce n'est en effet pas rentable.

Pourquoi alors ne pas aller vendre des chaussettes ou des pommes de terre au marché ?

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE Á LA PAGE 39, JE CITE :

Tu dis trois fois à chaque prosternation :

Soubhana Rabbiya-l-'a'alâ

(Gloire à mon Seigneur le Très-Haut)

◆ **REPONSE :**

Même négligence, même erreur !

D'après Abou Daoud, tome 1 & 2 - chapitre : « **Que doit-on dire durant les inclinaisons et la prosternation ?** ». On apprend ce qui suit :

D'après Aïcha, le prophète disait dans ses prosternation et inclinaisons : « *Sabihr koudouss labe malaika wa loure* » (numéro 872 - page 329 - tome 1 & 2 - Abou Daoud).

Le prophète a dit : « *Le moment où l'homme est le plus près de Dieu, c'est durant la prosternation invoquer le et évoquer le* » (Abou Daoud - page 330 - numéros 875) (Voir aussi numéro 877, 878). Ce qui prouve bien que l'on peut dire autre chose que trois fois : « ***Soubhana Rabbiya-l-'a'alâ.*** »

Et bien d'autres récits analogues, où le prophète faisait bien d'autres invocations que trois fois : « *Gloire mon seigneur le Très-Haut* » durant ces prosternations.

Je tiens à dire au lecteur que je ne fais que citer de très courts extraits, ce qui veut dire que l'on pourra trouver une multitude de récits similaires dans les livres de sources.

Ce texte que vous citez ne repose que sur un hadith parmi tant d'autres, alors pourquoi ne citez-vous que celui-ci et taisez-vous les autres ?

En conclusion, l'islam autorise le prier à citer autant de glorifications et d'invocations qu'il le souhaite, dont entre autres celle que vous citez.

J'ai l'impression que l'on veut nous enfermer dans un islam infantile !

VOUS DITES DANS VOTRE LIVRE À LA PAGE 42, JE CITE :

Al'iqâma

- 1 – Allahu Akbar, Allahu Akbar **2 fois**
Allah est le plus Grand.
- 2 – Ach_hadu an lâ ilâha illâ-llah **1 fois**
Je témoigne qu'il n'y a de divinité que Dieu.
- 3 – Ach_hadu anna Muhammad rasûlu-llah **1 fois**
Je témoigne que Muhammad est le Messager de Dieu.
- 4 – Hayyâ 'alâ-s-salât **1 fois**
Venez à la prière.
- 5 – Hayyâ 'alâ-l-falâh **1 fois**
Venez à la réussite.
- 6 – Qad qâmati-s-salât, qad qâmati-s-salât **2 fois**
Voilà que l'office est prêt.
- 7 – Allahu Akbar, Allahu Akbar **2 fois**
Dieu est le plus Grand.
- 8 – Lâ ilâha illâ-llah **1 fois**
Il n'y a de divinité que Dieu.

◆ REPONSE :

Alors là aussi, tout comme nous l'avons constaté au sujet de l'appel à la prière, ce texte n'est ni celui rapporté par Boukhari, ni celui rapporté par Mouslim. Et nous verrons ensuite ce que les autres rapporteurs pionniers en la matière ont dit.

À présent, voyons d'abord ce que rapportent Boukhari et Mouslim.

« Bilal a reçu l'ordre de faire l'appel à la prière deux fois pour le premier appel et une fois pour le second appel » (tome 1 - page 209)

À travers ce récit, on constate qu'il contredit la version ci-dessus citée ! En effet, dans la version citée ci-dessus, il est fait mention de non pas d'une, mais de deux fois la prononciation de « **Allah Akbar** » et encore 2 fois « **Allah Akbar** ». Alors que d'après ce que nous rapportent Boukhari et Mouslim : « **Bilal a reçu l'ordre de ne prononcer qu'une seule fois les différentes paroles excepté pour la parole suivante** : « *L'heure de la prière est venue* ». Alors pourquoi nous dit-on à présent qu'il faut doubler le premier Takbir et le septième ? Sur qui se base-t-on pour tenir ces propos, lesquels ne contredisent ni Boukhari, ni Mouslim. Je poursuis :

« Bilal a reçu l'ordre de répéter deux fois l'appel à la prière, mais de ne prononcer qu'une seule fois le second appel, sauf pour ces mots : l'heure de la prière est venue » (Boukhari - tome 1 - page 209 & 210)

Idem !

« Bilal a reçu l'ordre de répéter deux fois l'appel à la prière, et qu'une seule fois le second appel », (Boukhari - tome 1 - page 210)

Idem !

« Bilal a reçu l'ordre de répéter deux fois l'appel à la prière, et une seule fois seulement le second appel sauf ces mots : l'heure de la prière est venue » (Boukhari - tome 1 - page 210)

Idem !

« *Bilal a reçu l'ordre de faire l'appel à la prière deux fois pour le premier appel et une fois pour le second* » (Mousilm - tome 1 - page 84 - numéro 382)

Idem !

À présent, voyons ce que rapportent quelques autres pionniers.

Abou Daoud

D'après ibn Omar : à l'époque du prophète, l'azane se faisait par le doublement de chaque parole et l'ikama par une seule fois excepté pour les mots suivants : « *L'heure de la prière est venue* » (Abou Daoud - volume 1&2 - page 211 - numéro 3/510)

Idem !

Ibn maja

Allahu Akbar, Allahu Akbar **4 fois**

(Allah est le plus Grand)

2 – Ach_hadu an lâ ilâha illâ-llah **2 fois**

(Je témoigne qu'il n'y a de divinité que Dieu)

3 – Ach_hadu anna Muhammad rasûlu-llah **2 fois**

(Je témoigne que Muhammad est le Messager de Dieu)

4 – Hayyâ 'alâ-s-salât **2 fois**

(Venez à la prière)

5 – Hayyâ 'alâ-l-falâh **2 fois**

(Venez à la réussite)

6 – Qad qâmati-s-salât, qad qâmati-s-salât **2 fois**

(Voilà que l'office est prêt)

7 – Allahu Akbar, Allahu Akbar **2 fois**

(Dieu est le plus Grand)

8 – Lâ ilâha illâ-llah **1 fois**

(Il n'y a de divinité que Dieu). (Tome 1 - page 230 & 231 – numéro 709)

Autre version pour le moins très particulière, laquelle contredit non seulement la version ici citée, mais aussi celle citée par de nombreux autres rapporteurs.

Al Hakam (moustadrak)

« *Bilal a reçu l'ordre de faire par deux fois le premier appel à la prière* »

D'après ibn Omar : à l'époque du prophète, l'azane se faisait par le doublement de chaque parole et l'ikama par une seule fois excepté pour les mots suivants : « *L'heure de la prière est venue* » (Tome 1 - page 313)

Idem !!!

J'aimerais bien savoir, non seulement où nous a-t-on trouvé la version ici citée dans le livre, et au nom de quelle science a-t-on pris une version qui contredit celle de Boukhari, Mouslim entre autres ?

Permettez-moi cette réflexion : votre fascicule s'intitule bien « *Apprentissage de la salat* » !!